

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge du commerce et de l'artisanat

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Lucien BAZIN en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Lucien BAZIN, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé du commerce et de l'artisanat, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

- Gérer les relations entre les acteurs économiques locaux et les représentants des chambres consulaires.
- Mettre en place des actions locales destinées aux professionnels du commerce et de l'artisanat.
- Arrêter les dates de dérogation d'ouverture dominicale.
- Coordonner la mise en œuvre sur le territoire des actions visant le soutien des commerces de proximité.
- Déterminer les modalités de mise en œuvre du droit de préemption commerciale dans le périmètre visé par l'opération de revitalisation de territoire (ORT), en faire usage ou en notifier le renoncement.



Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Lucien BAZIN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Lucien BAZIN, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES